

ARRÊTÉ

Arrêté N° : SL/ST/2024/ 243

Fermeture De l'ancien
Cimetière

Du mardi 28 Mai 2024,
Au vendredi 31 Mai 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer
l'ancien cimetière, pour des travaux d'entretien et
par mesure de sécurité,

ARRÊTONS

Article 1 : L'ancien cimetière sera fermé au public à compter du mardi 28 Mai 2024 au vendredi 31 Mai 2024.

Article 2 : Toute la signalisation et barrières de sécurité seront mis en place par le service Paysage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **17 MAI 2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire